

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE COUCY



Rappel concernant l'utilisation des appareils à moteur thermique

Depuis quelques semaines, je suis à nouveau très régulièrement sollicité en raison de l'utilisation, par certains particuliers, de tondeuse en dehors des horaires autorisés.

Je vous remercie donc de bien vouloir respecter la règle ci-dessous :

Cette règle est par ailleurs édictée par un arrêté de la préfecture du département : **Les habitants doivent respecter des horaires pour l'utilisation d'un engin provoquant des nuisances sonores.**

L'utilisation est possible :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00

Et, contrairement à une idée reçue, ces horaires ne se limitent pas à l'usage des tondeuses, mais à tout engin, généralement à moteur thermique, qui « fait du bruit » : Tondeuse, motoculteur, débroussailleuse, banc de scie, tronçonneuse, bétonnière...

Je vous remercie de bien vouloir respecter ces dispositions

Le Maire,

David POTIER